

***Inspection académique
des Hautes Pyrénées***

Document de travail.

**Schéma départemental
des collèges ruraux des Hautes Pyrénées.**

Juillet 2007

SOMMAIRE

Introduction	Page 4
Les éléments d'identification pour le projet d'établissement et le contrat d'objectifs : la construction d'un document de transparence	Page 6
A / Indicateurs démographiques	
B / Indicateurs géographiques	
C / Les résultats scolaires	
D / Le contexte économique et social	
E / Le contexte scolaire	
F / Les moyens de fonctionnement	
L'amélioration de la mission d'enseignement et d'éducation.	Page 9
1 / La création d'internats – foyers	
2 / La liaison école(s) – collège	
3 / La création d'unités de formation	
4 / La mise en réseau autour d'un centre de ressources multi – média	
5 / La mise en place de stratégies de mutualisation	
6 / La valorisation d'une identité du collège	
La consolidation des structures scolaires durables	Page 11
1- Le volet des technologies de l'information et de la communication.	
2- Le volet culturel	
La méthode	Page 14
Conclusion	Page 16

Schéma départemental **des collèges ruraux des Hautes Pyrénées.**

Le schéma départemental s'inscrit dans un contexte d'évolution de l'organisation et fonctionnement du service public d'éducation.

Le cadre de la loi.

« L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public »
Art. L.211-1 du Code de l'Education.

La Circulaire n° 98 – 252 du 17 décembre 1998 sur
« l'avenir du système éducatif en milieu rural isolé »

Le projet académique.

« Au niveau des services académiques, la première responsabilité s'attache au pilotage pédagogique qui fonde l'Education nationale comme institution de la République... Tisser le maillage territorial indispensable à un droit d'accès à l'éducation égal pour tous (écoles et établissements généraux de proximité, garantie de qualité éducative...) est un impératif.

Document d'étape du 16 juin 2005.

Axe 1 du projet académique: « Le territoire : un maillage éducatif pour assurer l'égalité d'accès au savoirs. »

Objectif 3 : Elaborer une stratégie académique pour les petits établissements et écoles.

Action 3-1 : Construction d'un document de transparence et d'évolution et concertation avec les partenaires territoriaux

Action 3-2 : Mise en réseau des établissements : définir des modalités de mutualisation et les aménagements correspondants

Action 3-3 : Utiliser les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication éducatives (T.I.C.E.) au service de la mutualisation inter-écoles et inter-établissements.

La charte des pratiques de pilotage de l'E.P.L.E., annexée au relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction, du 24 janvier 2007, prévoit également d'engager la réflexion sur ce sujet.

Introduction.

Les collèges ruraux représentent 40% des effectifs des collèges du département des Hautes Pyrénées et accueillent, à la rentrée 2006, 1638 collégiens, soit 20% du total départemental.

La représentation qui s'y attache est contrastée, fruit trop souvent d'approximations et de connaissances imprécises.

L'intérêt qu'ils suscitent est inversement proportionnel à la distance du lieu d'où on les considère, « importants, indispensables, vitaux » pour les uns, « petits, peu efficaces, périphériques » pour d'autres.

Le schéma départemental doit donner une vision plus précise de cette réalité.

Il devrait permettre d'identifier leur apport et leur impact en matière éducative, leurs forces et leurs faiblesses, leur capacité d'évolution, à partir d'une analyse qui devra se nourrir de la réflexion et des propositions locales.

L'enjeu est la qualité du service public d'enseignement et d'éducation qu'il faut préserver et développer pour répondre aux besoins de scolarisation de tous les élèves de l'espace rural.

Cette qualité est fondée en tout premier lieu sur la réussite scolaire. La réduction des disparités territoriales ne sera confirmée que si les chances de réussite sont égales ou supérieures à celles des élèves des autres collèges. C'est une exigence qui conditionne le maintien des élèves et évite l'exode scolaire.

Au premier regard, les collèges ruraux bénéficient, apparemment, de moyens plus importants que les collèges urbains, parce que bien souvent les classes y sont moins chargées, et que leur environnement amène aussi à penser qu'il y aurait moins de « problèmes » éducatifs et de vie scolaire.

En réalité, ces collèges peuvent souffrir d'un isolement qui se répercute sur la réussite scolaire et affecte l'égalité des chances.

Dans le département des Hautes Pyrénées, les collèges ruraux comptent tous moins de 300 élèves, mais dans la problématique posée, ce n'est pas l'effectif qui est l'élément d'identification déterminant.

Certains collèges ruraux sont également des « petits collèges », mais tous les collèges à faibles effectifs ne sont pas des collèges ruraux.

En considérant, sur la base de leur fonctionnement actuel, que les moyens de fonctionnement et les investissements n'évolueront pas à la hausse, que d'un strict point de vue budgétaire le coût par collège est élevé, aussi bien pour l'Education nationale (H/E) que pour le Conseil général (fonctionnement/élève, transport..), **le devenir des collèges ruraux ne peut pas être le statu -quo** qui présente à terme des risques , mais celui d'une évolution qui confortera leur existence en les inscrivant dans une démarche de consolidation des services publics en milieu rural.

Dans ces conditions, afin de réduire les disparités territoriales, l'Education nationale, dans le prolongement des missions d'enseignement et d'éducation qui lui sont propres, se doit de développer les partenariats avec les collectivités territoriales, les associations et d'autres services déconcentrés de l'Etat pour **atteindre un double objectif** :

- **assurer un service public de qualité,**
- **conforter des structures scolaires durables.**

La réalisation du second objectif est conditionné par la réalisation du premier, le maintien ne doit pas se faire au détriment de l'égalité des chances pour les élèves.

L'objectif de ce schéma est de placer les collèges ruraux au cœur de la dynamisation du service public en milieu rural, au centre des projets partenariaux, dans la diversité qui résulte des situations locales.

Cette démarche ne pourra pas aboutir sans une large concertation, qui associera les acteurs de l'Education nationale à ses partenaires.

Le schéma départemental des collèges ruraux du département des Hautes Pyrénées comprend **trois parties** :

- la construction d'un document de transparence
- un axe « amélioration de la mission d'enseignement et d'éducation »
- un axe « consolidation des structures scolaires »

I : Les éléments d'identification pour le projet d'établissement et le contrat d'objectifs : la construction d'un document de transparence.

Ce document doit permettre d'**analyser l'existant**, à travers des critères objectifs préalablement identifiés. Il constitue un support indispensable pour engager le dialogue au sein de la communauté scolaire et hors du collège.

Dés le mois d'octobre 2006 les chefs d'établissement des huit collèges ont été sollicités pour établir les éléments constitutifs de ce document.

La liste des critères établie comprend les éléments suivants qu'il convient de cerner en les positionnant au regard des spécificités rurales.

A : Indicateurs démographiques.

1) Généraux

- Evolution de la population du (des) canton(s), correspondant au secteur de recrutement du collège.
- Composition socio - professionnelle de la population.
- Structure par âge.

2) Scolaires

- Evolution des effectifs sur les 5 dernières années.
- Catégorie socio - professionnelle (Pourcentage de parents classés dans la catégorie de PCS défavorisées.)
- Retard en 6^{ème} (pourcentage d'élèves ayant un an , deux ans de retard.)
- Nombre d'élèves du secteur du collège scolarisés en CE2,CM1,CM2.
- Etude de cohorte, sur quatre ans (nombre d'élèves de 3^{ème} qui ont fait toute leur scolarité dans le collège en quatre ans).

B : Indicateurs géographiques :

1) Le temps d'accès

- Pourcentage d'élèves utilisant le transport scolaire.
- Durée maximale du trajet domicile – collège avec le ramassage scolaire.
- Durée maximale du trajet domicile-collège, avec un transport individuel

2) « L'amplitude journalière » du collégien

- Pour le cas extrême, heure de départ de la maison le matin, et heure de retour le soir.

C : Les résultats scolaires

1) Evaluation 6^{ème}.

- Nombre d'élèves ayant moins de 50% de réussite aux items d'évaluation de français et de mathématiques.
- Nombre d'élèves ayant moins de 30% de réussite aux items d'évaluation de français et de mathématiques.

2) Résultats de l'écrit du DNB

- a. Pourcentage d'élèves ayant la moyenne en français, en mathématiques, en histoire géographie.
- b. Moyenne des notes obtenues dans ces 3 matières.
- c. Pourcentage des élèves de 3^{ème} orientés en LEGT, en LP.
- d. Pourcentage d'élèves qui passent en 1^{ère}, à l'issue de la classe de seconde.

D : Le contexte économique et social

- 1) Pourcentage d'élèves boursiers.
- 2) Pourcentage d'impayés pour la cantine scolaire.
- 3) Pourcentage d'élèves bénéficiant de fonds sociaux.
- 4) Pourcentage d'habitants allocataires de minima sociaux sur le(s) canton(s).
- 5) Nombre d'élèves ayant bénéficié de bourses au mérite

E : Le contexte scolaire

1) La « concurrence scolaire »

- a. Rapport du nombre d'élèves de CM2 (à N-1) et du nombre d'élèves de 6^{ème} (à N.)
- b. Nombre d'élèves de CM2 des écoles publiques (à N-1) scolarisés en 6^{ème} (à N) dans un établissement privé.
- c. Nombre d'élèves de CM2 des écoles publiques (à N -1) scolarisés en 6^{ème} (à N) dans un autre collège public.
- d. Nombre d'élèves scolarisés au C.N.E.D
- e. Nombre d'élèves instruits à domicile.

2) L'offre éducative

- a. Nombre total d'élèves de 3^{ème} (N-1)
- b. Nombre d'élèves de 3^{ème} scolarisés
 - 1. Dans le lycée le plus proche (à N)
 - 2. Dans l'enseignement technologique, industriel (à N)
 - 3. Dans l'enseignement professionnel (à N) industriel et tertiaire, (dissociation garçons/filles)

F : Les moyens de fonctionnement

- 1) DGH finale, sur les trois dernières années.
- 2) Subvention de fonctionnement, sur les trois dernières années.
- 3) Crédits d'investissement sur les trois dernières années.
- 4) Les équipements partagés (préciser les conditions d'utilisation)
 - a. Installations sportives
 - b. Restauration
 - c. Utilisation des locaux du collège, hors temps scolaire.

Les éléments recensés, dont certains pourraient être communs à tous les collèges, et d'autres sont propres aux collèges ruraux, constituent **les indicateurs de diagnostic de l'établissement**.

Le projet d'établissement gagnera à s'appuyer sur eux pour identifier la réussite scolaire, pour établir la capacité du collège à assurer sa mission première d'enseignement et d'éducation et ainsi positionner son attractivité.

Le projet, élément d'identification et d'évolution, constituera dans ce sens un outil de communication en direction des parents, des écoles du secteur et des élus locaux.

Les synergies mises en œuvre au sein du collège sont déterminantes pour que les « performances scolaires » puissent être avantageusement comparées à celles d'autres établissements, publics ou privés.

La mise en place d'un contrat d'objectifs établi sur quelques points forts de la stratégie d'évolution, reconnu et validé par l'Inspection académique et le Rectorat, permettra de conforter les actions en leur donnant une lisibilité accrue.

Cependant, pour distinguer les collèges ruraux des autres collèges, il sera nécessaire d'associer à cet axe de la réussite scolaire deux autres axes, tels qu'ils sont développés dans les deux parties suivantes, qui permettront de prendre en compte leurs particularités,

Tous ces éléments d'identification doivent permettre d'établir une « analyse fine des itinéraires scolaires des élèves et sur les choix d'orientation des familles, afin d'apprécier le rôle du collège au regard de l'égalité des chances » (C/ 17 / 12 / 1998)

II L'axe: « Amélioration de la mission d'enseignement et d'éducation »

Le développement de cet axe s'articule, en méthode d'approche, sur trois points :

- 1) un diagnostic visant à **identifier les points d'appui** pour faire évoluer le collège dans le sens d'une amélioration de ses missions,
- 2) un travail d'étude pour un maillage du territoire éducatif plus efficient, par la **mise en place de stratégies de mutualisation** entre établissements scolaires, voire de mises en réseau,
- 3) une identification des parcours scolaires des élèves et **une diversification de l'offre de formation.**

Ces trois points devraient être croisés avec plusieurs possibilités à explorer, parmi lesquelles, et sans recherche d'exhaustivité, peuvent être examinées :

1) La création d'internats - foyers.

La notion d'internat doit évoluer vers celle d'internat -foyer ; l'accueil à temps partiel, le soutien pédagogique, l'encadrement éducatif et culturel constituent un atout déterminant.

Ces internats seraient destinés :

- a) aux élèves du secteur qui subissent de longues durées de transport,
- b) aux élèves de centres urbains à la recherche de conditions paisibles de travail,
- c) à l'accueil de classes transplantées favorisant par exemple l'éducation à l'environnement, à la découverte de patrimoine...

2) La liaison école(s)-collège

Cette liaison est un élément essentiel pour la réussite des élèves du collège. Les coopérations entre enseignants volontaires des écoles et des collèges pourraient se traduire notamment :

- par des échanges de services qui s'appuient sur des objectifs élaborés, mis en œuvre et évalués par les enseignants eux-mêmes.
- par l'accueil des élèves de primaire au collège pour bénéficier des compétences spécifiques de ses professeurs, notamment en langues, TICE..., et de ses équipements.

Cette liaison devrait aussi être étudiée dans une complémentarité de gestion administrative et de continuité des apprentissages des élèves.

Dans un département qui compte 39% des écoles avec une seule classe et 83% des écoles avec 3 classes et moins, le collège pourrait constituer pour les écoles de son secteur ((de 4 à 12 selon les lieux)la structure opérationnelle pour certaines opérations de gestion (des personnels AED, contrats aidés, AVS...) des crédits (projets d'école), des équipements (accès aux équipements sportifs et aux systèmes informatisés du collège.)

En liaison très étroite avec l'IEN de la circonscription, les réunions à caractère pédagogique des écoles du secteur du collège pourraient se tenir dans celui-ci, en recherchant toutes les occasions de complémentarité avec les réunions des enseignants du collège sur des thèmes dont on rechercherait des convergences.

Progressivement se constitueraient, à travers des pratiques, un réseau d'unités d'enseignement conçu dans la continuité des apprentissages des élèves, dans la progression des cycles de la scolarité obligatoire, dans la cohérence et la continuité des acquisitions des connaissances et des compétences du socle commun.

- 3) **La création d'unités de formation** répondant à des besoins spécifiques non satisfaits en milieu rural. (unité pédagogique d'intégration pour élèves handicapés, par exemple.)
- 4) **La mise en réseau autour d'un centre de ressources multimédia**, l'utilisation de l'enseignement par vidéoconférence pour offrir plus aisément une diversité d'options, possibilités qui doivent être mises à l'étude, puis mises en place en favorisant l'accès à d'autres utilisateurs hors temps d'occupation scolaire.
Cette même logique devrait prévaloir pour tout développement des activités de loisirs ou de formation en dehors des périodes scolaires. Des opérations du type « école ouverte » pourraient être expérimentées.
- 5) La mise en place de **stratégies de mutualisation** entre établissements qui offrirait une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de l'autonomie des établissements peut trouver des applications à travers
 - des APIE, ateliers pédagogiques inter - établissements (voire des APID, inter - degré.),
 - des regroupements d'associations sportives
 - dans le domaine de la gestion des ressources humaines le développement des services partagés des enseignants et la complémentarité des moyens de remplacement.
 - une préparation et une relation renforcée entre les collèges pour la mise en œuvre de certaines options (DP 3H, langues anciennes, langue régionale...),
 - une mutualisation des moyens (déplacements groupés) pour les actions à mener hors collège, dans le cadre de l'information à l'orientation, de visites culturelles ou autre action de ce type).
- 6) **La valorisation d'une identité du collège** (langues, sections européennes, environnement, patrimoine, culture, sections sportives) de nature à freiner les départs d'élèves et en attirer d'autres

III L'axe « Consolidation des structures scolaires durables »

Cet axe s'articule autour de la démarche de **partenariat** vis à vis des collectivités territoriales, des associations et d'autres services de l'Etat, ministères de l'agriculture, de la culture, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Cette notion de partenariat s'inscrit dans **une logique d'accompagnement à la scolarité**. Toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement local doivent être encouragées.

L'accompagnement à la scolarité s'entend dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

L'accompagnement à la scolarité qui ne se limite pas à « l'aide aux devoirs » se propose

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles de l'environnement proche.
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et développer leur responsabilité dans la vie collective.
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants

Dans ce troisième axe, deux entrées méritent une attention particulière et portent sur deux domaines facilitateurs d'intégration.

1) le volet culturel

2) le volet des technologies de l'information et de la communication.

Dans ces deux domaines, les déséquilibres territoriaux sont importants.

Pour les réduire, il s'agit, d'une part, de permettre aux élèves de mieux utiliser l'existant, d'optimiser les ressources culturelles et/ou technologiques locales, et, d'autre part, de faire des collèges ruraux des lieux de culture et de rayonnement dans leur territoire proche.

Cette notion de territoire permet de situer le projet non seulement en direction du collège mais également en direction des écoles de son secteur de recrutement.

L'objectif est de créer, en s'appuyant sur le collège, une structure culturelle et/ou multi - média de proximité.

Le développement de cette structure suppose :

- 1) une étroite coopération entre le collège et la circonscription du 1^{er} degré,
- 2) l'adhésion des équipes à un cahier des charges,
- 3) la mise en œuvre d'évènements fédérateurs,
- 4) un temps de formation pour les enseignants, si nécessaire avec les associations et les intervenants engagés dans le projet.
- 5) Une étroite inter – relation entre le collège, les collectivités territoriales et les associations impliquées dans ce développement.

1- Le volet des technologies de l'information et de la communication.

La volonté de promouvoir ces technologies s'inscrit dans des stratégies académique, départementale et d'établissement visant à

- suivre et piloter les parcours des élèves.
- généraliser un usage pertinent des TICE dans les activités pédagogiques et éducatives.
- aider à la généralisation des services et des ressources numériques.
- conduire une politique de partenariat avec les collectivités territoriales.

La poursuite de la dématérialisation des procédures et l'exigence fixée par la loi de décentralisation d'un partage entre l'Education nationale et la collectivité territoriale des données de pilotage du système éducatif s'inscrivent dans cet objectif.

L'étude en commun de réalisations pratiques devrait également permettre de dégager des voies de progrès, notamment dans le partage et la mutualisation des moyens dans le domaine de la maintenance et de l'accompagnement technique.

2- Le volet culturel.

Le CDI du collège (et/ou la salle multi média) doit être au cœur du projet.

- 1) Dans les lieux, où la ressource n'existe pas, le projet doit permettre d'en faire un pôle de ressources avec ouverture au-delà du temps scolaire avec une offre culturelle qui peut prendre diverses formes.
A titre d'exemples :
 - a) politique d'acquisition de ressources spécifiquement culturelles
 - b) constitution d'une filmothèque (vidéos,DVD avec droit de diffusion)
 - c) galerie d'exposition

- 2) Dans les lieux où la ressource extérieure existe, le CDI devrait devenir un espace qui incite à fréquenter cette ressource extérieure (bibliothèque, médiathèque, lieux d'art, de spectacles)

Dans un projet où le collège constitue un point d'appui de la valorisation du patrimoine local (éventuellement par la mise en place de classes patrimoine, d'environnement ou scientifique), le CDI et la salle multi -média auront également un rôle essentiel à jouer.

La consolidation des structures scolaires sera confortée par une position stratégique du collège dans son territoire.

A travers cet axe du schéma, il ne s'agit pas seulement de pratiquer une « ouverture » conforme à celle qui est souvent présentée dans les projets d'établissement, mais d'établir une interpénétration d'initiatives, entre le collège et son territoire, qui font de l'établissement scolaire un des éléments du développement de la vie locale.

IV La méthode

La construction d'un document de transparence est un préalable.

Elaboré à l'interne, dans chaque collège, il doit permettre :

- 1) de situer les particularités de chacun d'entre eux,
- 2) de rendre lisible ces particularités pour tous les partenaires potentiels,
- 3) de constituer le point de départ de l'évaluation de cette opération, en dégagant les points révélateurs de l'évolution.

La convergence des deux axes, amélioration de la mission et consolidation des structures, se conçoit en dégagant la place et le rôle que les différents partenaires, souhaitent prendre, et en recherchant d'abord un diagnostic partagé puis des propositions de mise en œuvre.

Parvenir à l'équilibre entre la demande de proximité et l'exigence de qualité passe par une méthode de travail qui repose sur trois principes.

Dialoguer et coproduire les décisions.

Toute décision d'organisation spécifique doit résulter d'un travail approfondi de réflexion et de négociation partagées.

La communauté scolaire, à travers son conseil d'administration, doit être informée à chaque étape du processus d'élaboration du (des) projet(s) : document de transparence, identification des partenaires, diagnostic partagé et propositions de mise en œuvre dont les parties II et III comportent des exemples.

Construire des convergences fondées sur les contributions de chacun .

De l'institution de l'Education nationale qui, outre l'apport en postes et en personnels, doit, par des actions adaptées, contrebalancer le poids de l'isolement physique et inscrire son action dans les dynamiques locales émergentes.

Des élus qui, outre l'aménagement et l'équipement des locaux correspondant à leurs responsabilités, intégreront la dynamique créée dans un champ d'interventions élargies.

Des parents qui doivent s'engager à privilégier la scolarisation de proximité

Des associations et autres partenaires locaux.

Mettre en place des dispositifs durables et évaluables.

Les dispositifs retenus devront être installés pour au minimum trois ans afin que leurs effets puissent en être évalués.

La validation et l'adoption des dispositifs de partenariat nécessiteront la signature d'une convention qui liera l'E.P.L.E., à une collectivité territoriale, une association, ou à un autre partenaire habilité. Cette convention sera portée à la connaissance de l'Inspection académique et du Conseil général.

La démarche engagée dans le département des Hautes Pyrénées constitue une contribution à la mise en œuvre du projet de l'académie de Toulouse, dans son objectif numéro un qui porte sur le territoire et la construction d'un maillage éducatif pour assurer l'égalité aux savoirs. Elle devra être validée dans ce cadre.

Au niveau départemental , ces initiatives seront présentées à la commission « éducation » du Conseil général, au Comité départemental de l'Education nationale et à la commission départementale de développement des services publics en milieu rural, présidés par le Préfet.

Conclusion

Le positionnement des collèges ruraux dans la politique académique et sa mise en œuvre au niveau départemental, ne saurait être réduit ni aux effectifs des élèves qu'ils accueillent, ni à une identification exclusivement géographique que définirait leur secteur de recrutement.

Ces données ne sont certes pas négligeables , mais elles constituent des éléments sur lesquels il est très difficile d'agir. Se référer exclusivement à elles équivaldrait à considérer qu'il n'existe pas de possibilités d'évolution et rendrait très aléatoire le devenir de certains collèges ruraux.

L'évolution et le maintien du maillage territorial des collèges ruraux sont essentiellement liés à la qualité du service public qu'ils peuvent assurer.

Mais, cette condition nécessaire ne peut être suffisante. Elle doit être accompagnée d'un axe d'évolution plus ambitieux. Une relation inter- active du collège et du territoire environnant constitue une démarche d'avenir qui leur permettra de se conforter mutuellement.

Le développement de la capacité du collège à dynamiser, à « actualiser » le territoire, à le rendre attractif, doit permettre au territoire, par « rétro – action », d'améliorer l'offre de formation et s'opposer avec succès à l'isolement géographique.

L'existence de collèges à faibles effectifs, en majorité ruraux, devrait non seulement être étudiée en fonction de ce qu'ils apportent dans leur mission « traditionnelle » de réussite éducative , mais aussi dans ce qu'ils permettront de développer dans la dynamique du territoire avec lequel ils devront se situer en étroite synergie.

Sans un lien étroit entre le collège et son territoire, sans un ancrage consolidé entre ces deux entités, le devenir sera lié à la conjoncture et aux aléas des circonstances qui poussent aux regroupements.